

VIDE GRENIER – BROCANTE du 8 MAI

Le Breuil-sur-Couze Allée du Pré des granges.

Organisé par Breuil Animations

Accueil des exposants à partir de 6h00.

Informations au 0652249672.

Formulaire de demande de participation

Conformément à la réglementation en vigueur Article R321-9 du Code pénal.

Je soussigné(e) (compléter en majuscule svp)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Nature de la pièce d'identité (entourer) :

Carte Nationale d'identité - *Permis de conduire* - *Passeport*

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

Je loue un emplacement de :

..... mètres à 2€ le mètre linéaire (minimum 3 mètres) =€

(3 mètres linéaires gratuit par foyer et/ou famille résidant au Breuil-sur-Couze).

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT! PAIEMENT LE JOUR J A L'ENTREE.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé » :

Tout formulaire illisible, incomplet ou non signé ne sera pas pris en compte !

Formulaire à retourner **OBLIGATOIREMENT** pour être validé avant le 03 Mai
par courrier à : *Breuil Animations – 7 rue des gravières 63340 Le Breuil-sur-Couze*
ou par email à : *Breuilanimations@gmail.com*

Formulaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour
remise à la Sous-Préfecture de Issoire conformément à l'article R321-9 du Code pénal.

Règlement

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers et aux professionnels brocanteurs suivant la réglementation en vigueur.

Art.2 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète et lisible. Il est obligatoire afin de pouvoir s'inscrire.

Art.3 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art.4 : **Le règlement de l'emplacement sera à effectuer à l'entrée de la brocante vide grenier auprès des organisateurs.** Merci de prévoir l'appoint, paiement en espèce uniquement. Aucun accès ne sera accordé sans le paiement de l'emplacement.

Art.5 : Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués le jour de la manifestation, à partir de 6h00. **Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.** Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

Art.6 : **Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou sans réservation et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand et sera exclu de la manifestation.**

Art.7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.8 : Chaque participant apporte son propre matériel (tables, chaises...). Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs.

Art.9 : La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, **tout véhicule ou matériel considéré comme gênant devra être déplacé sous peine d'exclusion du vide grenier.**

Art.10 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et de **ne laisser aucun déchet.**

Art.11 : Les places réservées et non occupées à 8 heures seront relouées.

Art.12 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Art.13 : **Merci de bien vouloir respecter la nature et les propriétés privées, des WC sont à disposition proche de la gare SNCF.**